CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

Liste de frais

EN VIGUEUR À COMPTER DU
2 juin 2025

Dérivés sur titres à revenu fixe

	Client	Membre compensateur*	PTP[1]
CRA	0,26 $	0,18 $	0,11 $
COA	0,26 $	0,18 $	0,11 $
CGZ	0,26 $	0,18 $	0,11 $
CGF	0,26 $	0,18 $	0,11 $
CGB	0,26 $	0,18 $	0,11 $
LGB	0,26 $	0,18 $	0,11 $
Options	0,26 $	0,18 $	0,11 $

Contrats à terme sur indice boursier

	Client	Membre compensateur	PTP[1]
SXF	0,26 $	0,18 $	0,11 $
SXM	0,26 $	0,18 $	0,11 $
SDV	0,20 $	0,10 $	0,11 $
SCG	0,20 $	0,10 $	0,11 $
SEG	0,20 $	0,10 $	0,11 $
SCF	0,20 $	0,10 $	0,11 $

* Les participants au programme de négociants principaux reçoivent les droits par membre compensateur pour les contrats CGB, CGF, CGZ, LGB et OGB. Se reporter au programme de négociants principaux de la MX pour obtenir de plus amples renseignements.

1 Pour être admissible au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP), un nombre minimal de contrats doit être négocié sur les produits de la MX. Se reporter aux modalités de la MX pour obtenir de plus amples renseignements.

Options sur actions*, sur FNB, sur indice et sur devises

Frais pour opérations régulières

	Client	Membre compensateur	PTP[1]	Mainteneur de marché
Options sur actions*	0,20 $	0,10 $	0,11 $	0,10 $
Options sur FNB	0,20 $	0,10 $	0,11 $	0,10 $
SXO	0,20 $	0,10 $		-
SXJ et SXV	0,20 $	0,10 $		-
Options sur devises (USX)	0,20 $	0,10 $		-

Frais pour enchères d'application garantie

	Client	Frais clients plafonnés	Membre compensateur	Frais membres compensateurs plafonnés	Mainteneur de marché	Frais plafonnés par Mainteneur de marché
Options sur actions*	0,20 $	1000 $/patte	0,10 $	500 $/patte	0,10 $	500 $/patte
Options sur FNB	0,20 $	1000 $/patte	0,10 $	500 $/patte	0,10 $	500 $/patte

Frais pour opérations préarrangées (applications)

	Client	Frais clients plafonnés	Membre compensateur	Frais membres compensateurs plafonnés	Mainteneur de marché	Frais plafonnés par Mainteneur de marché
Options sur actions*	0,20 $	1000 $/patte	0,10 $	500 $/patte	0,10 $	500 $/patte
Options sur FNB	0,20 $	1000 $/patte	0,10 $	500 $/patte	0,10 $	500 $/patte
SXJ et SXV	0,20 $	2000 $/patte	0,10 $	1000 $/patte		
Options sur devises (USX)	0,20 $	2000 $/patte	0,10 $	1000 $/patte		

* Incluant options sur les certificats canadiens d'actions étrangères (CCAÉ).

1 Pour être admissible au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP), un nombre minimal de contrats doit être négocié sur les produits de la MX. Se reporter aux modalités de la MX pour obtenir de plus amples renseignements.

Contrats à terme sur actions (action individuelle, FNB, parts de fiducie) et contrats à terme sur indice sectoriel

Formule de calcul des frais :

Multiplicateur x (Date d'échéance - Date d'opération) ÷ 365 x Prix de l'opération x Unité de négociation

Multiplicateur des contrats à terme sur actions	0,00008
Multiplicateur des contrats à terme sur indice sectoriel	0,00004

Date d'échéance	date d'échéance du contrat
Date d'opération	date d'exécution de l'opération
Prix de l'opération	cours auquel le contrat est négocié
Unité de négociation	nombre d'actions sous-jacentes par contrat

Pour les opérations sur contrats à terme sur actions de moins de 100 contrats, les frais sont de 0,20 $ pour les clients et de 0,10 $ pour les membres compensateurs.

Pour les opérations sur contrats à terme sur actions de 100 contrats et plus ainsi que sur les contrats à terme sur indice sectoriel, les frais d'opération (par contrat, par côté) sont calculés au moyen de la formule indiquée ci-dessus et arrondis à deux décimales. La période entre la date d'échéance et la date de l'opération, excluant la date d'échéance, correspond au nombre de jours civils à utiliser pour le calcul.

Exemple de calcul des frais

Pour une opération hypothétique de contrats à terme sur actions XYZ de 10 000 contrats, en supposant que le prix est de 50 $, que la date de l'opération est le 1er juin 2024 et que la date d'échéance est le 16 juin 2024, les frais de transaction seraient calculés comme suit :

(0,00008 x (Nombre de jours entre le 16 juin et le 1er juin) ÷ 365 x Prix de l'opération x Unité de négociation)

(0,00008 × 15 jours ÷ 365 x (50 $ l'action x 100 actions))

Après arrondissement à la deuxième décimale, les frais seraient de 0,02 $.

En calculant 0,02 $ x 10 000 contrats, on obtiendrait un montant total dû de 200 $.

Frais et frais plafonnés pour les services de compensation

	Frais	Frais plafonnés
Transfert de positions, par contrat, par côté	0,05 $	-
Changement de position au moyen de la fonction de soumission d'ajustements de positions (SAP), par contrat*	0,10 $	10 000 $/mois

Frais et frais plafonnés pour les frais de livraison sur contrats à terme, par contrat

	Client	Frais clients plafonnés	Membre compensateur	Frais membres compensateurs plafonnés	PTP[1]
Contrats à terme sur actions	0,37 $	92,50 $/patte	0,37 $	92,50 $/patte	-
Autres contrats à terme	0,37 $	-	0,37 $	-	0,37 $

Frais et frais plafonnés pour les frais d'exercice, par contrat

	Client	Membre compensateur	PTP[1]	Mainteneur de marché	Frais plafonnés
Exercice**	0,37 $	0,37 $	0,37 $	0,37 $	370 $/transaction

* Applicable sur la quantité finale ajustée soumise au moyen de la fonctionnalité SAP.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

1 Pour être admissible au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP), un nombre minimal de contrats doit être négocié sur les produits de la Bourse. Se reporter aux modalités de la Bourse pour obtenir de plus amples renseignements.

Teneur de l'opération initiale soumise

	Membre compensateur direct	Membre compensateur à responsabilité limitée
Temps avant l'échéance de 1 à 3 jours	0,93 pb	0,20 pb
Temps avant l'échéance de 4 à 7 jours	0,53 pb	0,12 pb
Temps avant l'échéance de 8 jours ou plus	0,40 pb	0,09 pb

Frais pour le traitement des opérations sur titres à revenu fixe

Opérations de pension sur titres	3,50 $
Opérations au comptant	1,75 $

La CDCC facturera les frais de traitement transactionnels pour chacun des enregistrements reçus de la CDS et pour chaque position de titres à revenu fixe qui résulte de la levée de contrats à terme sur obligation livrés/reçus physiquement. Les positions de titres à revenu fixe qui proviennent de levée de contrat à terme sur obligations livrés/reçus physiquement seront considérées comme des transactions au comptant pour l'application des frais de traitement transactionnels.

Convention de partage des revenus des pensions sur titres avec les membres compensateurs fondateurs

Fourchette 1 : moins de 5 M$ de revenus de titres à revenu fixe	0 %
Fourchette 2 : de 5 M$ à moins de 7 M$ de revenus de titres à revenu fixe	20 %
Fourchette 3 : de 7 M$ à moins de 12,5 M$ de revenus de titres à revenu fixe	30 %
Fourchette 4 : plus de 12,5 M$ de revenus de titres à revenu fixe	50 %

Les revenus comprennent les frais de compensation et de traitement des pensions sur titres, moins les coûts de règlement contractés à la CDS, moins les coûts associés aux ententes de crédit intrajournalier.

Frais de compensation – Instruments dérivés hors bourse (« Converge »)

	Client	Membre compensateur
Compensation, par contrat, par côté	0,70 $	0,30 $
Exercice, par contrat	0,37 $	0,37 $
Frais de compensation plafonnés	7000 $/patte	3000 $/patte
Frais de levée plafonnés	370 $/transaction	370 $/transaction

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle, et non sur une base cumulée.

1 Pour être admissible au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP), un nombre minimal de contrats doit être négocié sur les produits de la MX. Se reporter aux modalités de la MX pour obtenir de plus amples renseignements.

Converge

Compensation sur mesure

Le service Converge[MD] de la CDCC offre des services de contrepartie centrale de compensation pour les opérations qui sont issues du marché hors cote. Il permet aux participants au marché de faire compenser leurs opérations sur dérivés sur mesure à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). À l'heure actuelle, Converge est disponible pour la compensation sur mesure des options sur actions.

Frais afférents aux services logiciels

Accès au réseau privé virtuel (RPV)	30 $
Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre – par mois	
9 utilisateurs ou moins	129 $
10 utilisateurs ou plus	99 $
Accès à l'API de gestion des garanties	2500 $

Frais afférents aux services de données mensuels

Registre des opérations*	500 $
Fichier Info Séries – membre compensateur*	500 $
Fichier Info Séries – membre non compensateur	900 $

*Rabais de volume mensuel par fichier

Premier fichier	500 $
Deuxième fichier	450 $
Troisième fichier	400 $

Aucuns frais pour les fichiers supplémentaires, à partir du quatrième fichier.

Frais divers relatifs au règlement physique de titres et facilité de trésorerie de soutien

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour. Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Les frais exigibles sont sujets à modification, étant donné que les prêteurs de la CDCC peuvent modifier leurs frais de facilités de crédit.

La CDCC recouvrera également ses coûts liés à la facilité de trésorerie de soutien renouvelable consortiale auprès des membres compensateurs en fonction de leur proportion respective quant à l'exposition au risque de liquidité, établie par rapport à l'ensemble des membres compensateurs.

Les frais sont imputés chaque trimestre en fonction de l'activité enregistrée au trimestre précédent.

Plus précisément, la formule utilisée est la suivante :

Exposition au risque de liquidité individuelle du membre compensateur de la CDCC au cours du trimestre précédent ÷ Total de l'exposition au risque de liquidité de l'ensemble des membres compensateurs au cours du trimestre précédent x Frais annuels imputés à la CDCC pour la facilité de trésorerie de soutien renouvelable consortiale.

Conditions générales

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé d'opérations, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.

2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-dessus selon les services offerts. Le taux des taxes dépend du territoire.

Terminologie afférente au compte

Membre compensateur

Aussi connu sous le nom de « firme » ou de « maison », il correspond aux comptes devant être établis pour les opérations de la propre firme du membre compensateur.

Client

Le type de compte devant être établi pour les opérations des clients des membres compensateurs, qui sont des clients du membre compensateur mais ne sont pas des mainteneurs de marché ou qui ne négocient pas pour le compte d'un courtier.

Programme pour négociants principaux

Programme de frais à l'intention des affiliées d'un participant agréé qui détiennent le statut de négociant principal à la Banque du Canada. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion au programme, cliquez ici.

Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

Programme de frais qui s'adresse aux entités juridiques qui négocient leur propre capital dans le but de réaliser des gains directs. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion au programme, cliquez ici.

Caractéristiques des produits de la MX

https://www.m-x.ca/fr/markets

Pour plus d'information

cdcc.ca

© Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, 2025. Tous droits réservés. Il est interdit de copier, de distribuer, de vendre ou de modifier le présent document sans obtenir le consentement écrit préalable de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés. Les renseignements qui figurent dans le présent document sont fournis à titre d'information seulement. Ni Groupe TMX Limitée ni ses sociétés affiliées ne garantissent l'exhaustivité des renseignements qui figurent dans le présent document ni ne sont responsables des erreurs ou des omissions que ceux-ci pourraient comporter ni de l'utilisation qui pourrait en être faite. Le présent document ne vise pas à offrir des conseils en placement, en comptabilité ou en fiscalité ni des conseils juridiques, financiers ou autres, et l'on ne doit pas s'en remettre à celui-ci pour de tels conseils. L'information présentée ne vise pas à encourager l'achat de titres ou de dérivés inscrits à la Bourse de Montréal, à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX. Le Groupe TMX et ses sociétés affiliées ne cautionnent ni ne recommandent les dérivés ou titres mentionnés dans le présent document. Canadian Derivatives Clearing Corporation, Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, CDCC, CCCPD, and Converge sont des marques de commerce de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés. BAX, SXF, SXM et SXO sont des marques de commerce de la Bourse de Montréal Inc. et sont utilisés sous licence. TMX, le logo de TMX, « The Future is Yours to See. » et « Voir le futur. Réaliser l'avenir. » sont des marques de commerce de TSX Inc. et elles sont utilisées sous licence.